



Avis sur l'éthique en loisir et en sport

Pour des environnements de sport et de loisir
sains et sécuritaires!

« Le loisir [incluant le sport] exerce un rôle essentiel en développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. »
Déclaration de Québec (2008)

Coordination et rédaction

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport

Direction générale du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air

Secteur du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air

Collaboration

Benoit Tremblay, Ph. D., professeur agrégé, Département d'éducation physique, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval

Jonathan Côté-Brassard, M. A., doctorant, Département d'éducation physique, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval

Pour information :

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-555-01695-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-161-18_w1

Table des matières

Introduction	4
Objectif et origine de l’Avis	5
Définitions	6
Éthique	6
Valeur	6
Loisir	6
Sport	6
Fondements	7
Documents politiques fondamentaux	7
Documents politiques propres au loisir et au sport	8
Valeurs	10
Inclusion	10
Sécurité	10
Respect	11
Bien-être	11
Épanouissement	12
Conclusion	12
Références	13

Introduction

Le loisir et le sport sont des sphères de l'activité humaine qui sont une source importante de bienfaits personnels, sociaux, économiques et environnementaux. La santé et le développement intégral de la personne figurent parmi leurs contributions les plus reconnues.

La recherche scientifique démontre que les loisirs et les sports sont des outils de développement non seulement par les valeurs intrinsèques des activités, mais également par leur apport à la qualité de vie des individus et des communautés, à la réduction des comportements antisociaux, au renforcement du tissu familial et à l'épanouissement des jeunes. Ils favorisent la solidarité sociale, une citoyenneté active et une vie associative foisonnante, valeur importante de la société québécoise.

Toutefois, on constate que le loisir et le sport, porteurs de valeurs positives, ne sont pas à l'abri de certaines influences et de certains problèmes de la société moderne. Malheureusement, on observe parfois des écarts entre les valeurs que l'on désire transmettre et celles véhiculées dans la pratique. De plus, les bienfaits attendus s'accompagnent parfois de méfaits pour la personne et son environnement ainsi que pour les activités de loisir et de sport elles-mêmes. Les attentes légitimes de la contribution du loisir et du sport au développement individuel et collectif s'en trouvent ainsi compromises.

Fondée sur la conviction profonde de la nécessité et de l'importance de préserver les valeurs et les bienfaits du loisir et du sport, cette mise à jour de l'Avis jette les bases d'une concertation visant à rallier, autour d'une même vision de l'éthique en loisir et en sport, les acteurs de ces sphères d'activité qui sont préoccupés par l'apparition de situations et de comportements inappropriés et qui ont à cœur d'offrir des environnements récréatifs et sportifs sains et sécuritaires.

Objectif et origine de l’Avis

Basé sur une réflexion éthique, l’Avis a pour objectif principal la reconnaissance des valeurs à promouvoir et, ultimement, la préservation d’un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous. La version initiale de ce document visait à adopter un langage commun pour tous les acteurs du milieu. Un travail a été amorcé en ce sens avec plusieurs parties prenantes du milieu, ce qui a mené à la publication de l’Avis sur l’éthique en loisir et en sport¹ en 2006.

Au cours des vingt dernières années, plusieurs actions et mesures ont été mises de l’avant au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde pour énoncer, exposer, reconnaître ou renforcer les bienfaits du sport, du loisir, de l’activité physique et du plein air, tout en assurant des environnements sains et sécuritaires pour la pratique de ces activités. Notons notamment :

Au Québec :

- *la Déclaration de Québec* dans le cadre du Congrès mondial du loisir Québec (2008)²;
- *la Politique de l’activité physique, du sport et du loisir* (2017)³;
- le projet de loi n° 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l’intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, sanctionné le 7 juin 2024⁴.

Au Canada :

- *la Charte de Toronto pour l’activité physique* (2010)⁵;
- *la Politique canadienne du sport* (2012)⁶;
- *le Cadre stratégique pour le loisir au Canada* (2015)⁷;
- *la mise en place du programme Sport Sans Abus, incluant la création d’un mécanisme indépendant pour traiter les allégations de maltraitance et de discrimination dans le sport*⁸.

À la lumière des différentes situations vécues au cours des dernières années et de la prise de conscience collective, une version actualisée de cet avis était nécessaire afin de reconnaître de nouvelles valeurs et ainsi assurer un milieu sain et sécuritaire pour tous.

¹ Avis sur l’éthique en loisir et en sport : https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/AvisEthiqueLoisirSport_Avis.pdf

²

http://www.loisirquebec2008.com/mondial2008_fichiers/declaration_Qc.asp#:~:text=Adopt%C3%A9%20le%2010%20octobre%202008,essentiel%20au%20d%C3%A9veloppement%20des%20communaut%C3%A9s.

³ https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18_sans-bouge3.pdf

⁴ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>

⁵ https://ispah.org/wp-content/uploads/2019/08/Toronto_Charter_French.pdf

⁶ https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2012-fra.pdf

⁷ <https://loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/Cadre-strat%C3%A9gique-pour-le-loisir-au-Canada.pdf>

⁸ <https://sport-sans-abus.ca/processus-plaintes>

Définitions

Éthique

L'éthique est une réflexion critique portant sur les comportements humains. Cette réflexion a notamment pour but d'identifier les valeurs devant guider nos actions individuelles et collectives. Cette mise à jour de *l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport* sert précisément à faire ressortir les valeurs jugées importantes pour la promotion, l'encadrement et la pratique d'activités sportives et de loisir.

Valeur

Une valeur est ce à quoi nous accordons de l'importance. En tant qu'idéal à atteindre, elle motive nos comportements et guide nos prises de décision. La prise en compte d'une valeur pour l'encadrement d'une activité humaine constitue un engagement exigeant et toujours perfectible.

Loisir

Selon la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* (LSLS), un loisir est une activité récréative pratiquée pendant son temps libre, déterminée par règlement du gouvernement et comprenant une structure d'encadrement (L.R.Q., S-3,1, art. 1).

Également, selon le Conseil québécois du loisir (2023), il s'agit d'une activité librement choisie par plaisir, dans le but d'un accomplissement et d'un enrichissement personnel ou collectif⁹. L'activité de loisir s'effectue durant le temps libre, soit le temps dont dispose une personne après s'être acquittée de ses obligations personnelles, familiales, sociales et civiques. À titre d'occupation librement choisie, le loisir permet à une personne de pratiquer une activité qui lui plaît et qui répond à ses besoins de détente, de repos, de divertissement ou de développement selon ses goûts, ses dispositions, ses habiletés, ses aspirations. Les activités physiques, sportives et de plein air relèvent dans une large mesure du loisir.

Sport

Selon la LSLS, le sport est « une activité physique exercée au niveau de l'initiation, de la récréation, de la compétition ou de l'excellence et comprenant une certaine forme d'entraînement, le respect de certaines règles de pratique, un encadrement, un contenu technique ou un temps de pratique ». (L.R.Q., S-3,1, art. 1).

⁹ Tiré et adapté de Conseil québécois du loisir (2023). *Qu'est-ce que le loisir*. Consulté le 9 mars 2023 sur <https://www.loisirquebec.com/fr/qu-est-ce-que-le-loisir>

Fondements

L'énoncé de valeurs au cœur du présent Avis prend assise sur les fondements politiques suivants :

Documents politiques fondamentaux

- La *Déclaration universelle des droits de l'homme*, proclamée par les Nations Unies en 1948, affirme clairement « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine », tout en leur reconnaissant des « droits égaux et inaliénables ». Elle soutient parallèlement le fait que « la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme » conduisent à des actes qui révoltent la conscience de l'humanité. La Déclaration stipule les droits fondamentaux de chaque être humain, qui incluent, entre autres, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit au loisir. Elle précise également que les membres de l'humanité peuvent tous se prévaloir de ces droits sans distinction aucune.
- La *Charte canadienne des droits et libertés*, première partie de la loi constitutionnelle de 1982, garantit plusieurs droits et libertés aux citoyens et citoyennes du Canada. Chacun et chacune, indépendamment de toute discrimination, y voit reconnu son « droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ».

La *Charte des droits et libertés de la personne*, ratifiée par l'Assemblée nationale du Québec en 1976, prend comme assise la considération que « tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer sa protection et son épanouissement ». Elle considère également que « tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité » et que « le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix ». Par ailleurs, la Charte reconnaît les droits à la santé et à l'éducation et ce, « sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »

Enfin, nombre de conventions et déclarations internationales affirment de manière ciblée la dignité humaine ainsi que les droits et libertés de personnes issues de certains groupes sociaux. Font notamment partie de ces groupes les enfants, les femmes, les minorités raciales, nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, les peuples indigènes, les personnes handicapées ainsi que les personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres et intersexes.

Les conventions et déclarations internationales suivantes appuient nommément ces groupes sociaux, notamment la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989), la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (1979), la *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* (1978), la *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques* (1992), la *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux* (1989), la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (2007) et la *Déclaration commune contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes* (2015).

Documents politiques propres au loisir et au sport

Plusieurs cadres, chartes, déclarations, politiques et avis visent à garantir à toute personne le droit au loisir et au sport sans discrimination d'aucune sorte, voire à leur permettre de jouir d'une pratique inclusive et adaptée. Plus encore, la pratique du loisir et du sport fait l'objet d'une vigoureuse promotion par les différents acteurs de l'État et de la société civile pour son rôle essentiel et ses nombreux bienfaits individuels et sociaux.

Par ailleurs, l'Organisation mondiale du loisir soutient, par le cinquième article de sa *Charte du loisir* (2019), que « les loisirs sont également un moyen d'exercer d'autres droits et avantages connexes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions associées, notamment : le développement physique, mental, émotionnel et social de l'enfant par le jeu; le soutien à la vie familiale; l'expression et le développement personnels; la préservation de la vie culturelle de la communauté; la promotion de la santé physique et mentale et du bien-être par le sport, l'activité physique et l'engagement culturel. »

À l'instar de la *Charte du loisir* (2019), ci-après d'autres documents politiques qui appuient le droit au loisir et au sport : le *Cadre stratégique pour le loisir au Canada* (2015), la *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport* (2015), la *Charte olympique* (2021), la *Déclaration de London* (2001), la *Déclaration de Québec* (2008), la *Charte de Toronto pour l'activité physique* (2010), la *Politique canadienne du sport* (2012), la *Politique culturelle du Québec* (2018), l'*Avis sur le plein air* (2017) et la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir* (2017).

Est précisé dans les documents susmentionnés ce qui est attendu en contexte de loisir et de sport pour assurer l'intégrité des individus et promouvoir l'éthique et les valeurs qui doivent y prévaloir.

À ce titre, depuis 2018, les organismes de loisir et de sport se dotent de *Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité* pour garantir des environnements sains et sécuritaires.

Afin d'aller encore plus loin, l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné, le 7 juin 2024, le projet de loi n° 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports* afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports. Cette modification législative implique notamment :

- [la mise en place du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport \(PILS\), dont le début des activités est prévu le 7 juin 2025;](#)
- [l'instauration d'obligations en matière de déclaration et de vérification d'antécédents judiciaires, dont la date d'entrée en vigueur sera déterminée par décret du gouvernement.](#)

En conclusion, un fondement principal ressort de l'étude des documents politiques identifiés, soit la dignité humaine en tant que valeur universelle et première. Comme le souligne la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), la dignité inhérente à l'être humain, c'est-à-dire sa valeur absolue et intrinsèque, lui est inaliénable et attribuable du seul fait qu'il est humain. C'est à partir de cette valeur fondamentale que découlent certains droits tout aussi fondamentaux reconnus par différents acteurs de l'État et de la société civile, soit le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit au loisir et le droit au

sport. Le respect de ces droits et de la dignité humaine requiert que l'on se réfère à des valeurs concordantes.

Il importe alors de soutenir les acteurs en loisir et en sport par une approche coordonnée basée sur des valeurs reconnues et partagées. Forts de ce consensus, ceux-ci pourront alors réaffirmer les objectifs associés à la pratique du loisir et du sport et ainsi assurer un milieu sain pour tout le monde.

Valeurs

Dans le cadre du présent Avis, un énoncé de valeurs fondé sur la reconnaissance de la dignité et des droits fondamentaux qui en découlent apparaît essentiel pour guider nos décisions, nos attitudes et nos comportements dans la promotion, la pratique et l'encadrement des activités de loisir et de sport. À ce titre, un énoncé de valeurs rend explicites les valeurs jugées primordiales pour encadrer la pratique d'une activité humaine donnée. Si la liste des valeurs décrites ci-après n'est ni exhaustive ni définitive, elle paraît néanmoins pertinente pour permettre à des individus et à des organismes de s'engager formellement dans la mise en place de milieux de pratique sains, sûrs et accueillants en loisir et en sport et de reconnaître leurs responsabilités en la matière.

Inclusion

Cette valeur implique dès lors le souci d'assurer, à toutes et à tous, la possibilité de s'adonner à la pratique du loisir et du sport, doublé d'une réelle volonté d'enrayer les obstacles susceptibles d'en restreindre l'accès. À ce titre, elle requiert des démarches constantes ayant pour but l'équité, la diversité et l'inclusion en vue d'offrir un milieu accueillant du pluralisme citoyen et exempt de discrimination (âge, sexe, genre, orientation sexuelle, race, ethnie, langue, handicap, conditions socioéconomiques, etc.) qui nécessite parfois, selon les circonstances, un traitement différencié.

Par ailleurs, qui dit inclusion dit accessibilité. L'accessibilité renvoie au caractère d'une chose qui est accessible, atteignable et à la portée de quelqu'un. Elle peut ainsi se décliner en accessibilité *spatiale* (accès facile aux installations, aménagements pour personnes avec handicap, etc.), *temporelle* (disponibilité abondante aux installations, horaire selon la préférence des groupes sociaux, etc.), *économique* (coût raisonnable, tarification modulée, etc.), *culturelle* (activités pour tous les niveaux d'expertise, accommodements selon les pratiques culturelles, etc.) et *sociale* (perspective intergénérationnelle, lieu propice à la rencontre et à l'échange citoyen, etc.).

Les organismes sont responsables de démontrer leur effort pour assurer l'inclusion et l'accessibilité dans leurs installations et lors de leurs activités afin de permettre à tout un chacun de profiter pleinement du loisir et du sport.

Sécurité

La sécurité témoigne de l'état d'une chose sûre et sans danger apparent. Cette valeur contribue au sentiment de sûreté des individus et, à cet égard, constitue la condition essentielle de toute activité de loisir et de sport.

La sécurité résulte de conditions qui entraînent la protection par la prise de mesures visant l'élimination ou la réduction du risque. Les risques et dangers étant multiples, pouvant affecter l'intégrité physique ou psychologique des individus, les mesures de protection doivent l'être tout autant. Plus encore, la sécurité

exige un effort d'anticipation et de gestion des risques potentiels qui relève de la prévoyance, de l'anticipation et du principe de précaution face aux situations futures, possibles et incertaines.

Il est de la responsabilité des organismes qui gèrent leurs installations, leurs personnels et leurs activités d'assurer la sécurité de tous leurs membres et de faire la promotion de comportements et d'attitudes sécuritaires auprès d'eux.

Respect

Le respect renvoie au souci de ne pas porter atteinte à quelqu'un ou à quelque chose. Il découle d'un minimum de considération que l'on porte à une entité avec la résolution de ne pas y nuire ou de ne pas l'enfreindre, c'est-à-dire de se conduire à son égard avec réserve et retenue.

Le respect peut être porté à l'égard de soi, d'autrui, des règles, des procédures, des lois, de l'environnement, du matériel, des installations, etc. En ces termes, le respect nécessite tolérance, compréhension, indulgence, humilité, égard, tact, décence, honnêteté, transparence, politesse ou obéissance, selon la situation.

Plus encore, le respect porte à accorder une considération admirative à une personne, à une institution ou à une chose, en raison de l'importance qu'on lui reconnaît, et à se comporter envers elle de manière à la valoriser. Le respect implique alors des actions concrètes, prévues et planifiées qui ne sauraient se limiter à une considération strictement passive.

Bien-être

Le bien-être est un état de satisfaction général caractérisé par un sentiment agréable. Il s'agit d'être bien, c'est-à-dire d'être contenté et satisfait. Le bien-être est accompagné de plaisir, ce dernier témoignant de la satisfaction d'un besoin ou d'un désir.

Les loisirs et les sports peuvent répondre à nombre de besoins et de désirs qui sont, pour l'essentiel, liés à la santé mentale et physique. Ils permettent de se divertir, de s'activer, de se détendre, de socialiser et plus encore. Le bien-être peut également mener au mieux-être, c'est-à-dire à l'atteinte durable d'un état qualitativement supérieur.

Pour contribuer au bien-être des personnes, les organismes sont encouragés à être à l'écoute des besoins, des dispositions et des désirs de ces derniers au moment d'établir et de mettre en œuvre leur offre d'activités.

Épanouissement

L'épanouissement d'une personne réside dans le déploiement de l'ensemble de ses capacités. Viser l'épanouissement des individus, c'est entreprendre des actions formelles pour favoriser leur développement et, plus encore, leur développement global et à long terme. Dès lors, il s'agit de prendre en considération les aspirations des personnes aux différents stades de leur vie pour leur permettre d'acquérir de nouvelles possibilités sans compromettre celles à venir.

L'épanouissement d'une personne implique notamment le plaisir, la découverte, l'apprentissage, l'estime de soi, la persévérance, l'engagement et signifie ultimement l'accomplissement de soi.

Dans le cadre de leur mission, les organismes de sports et de loisirs doivent reconnaître le potentiel d'épanouissement à court, moyen et long terme de chaque personne et agir de manière proactive pour faciliter son actualisation.

L'union de ces cinq valeurs contribue à la création et au renforcement de la qualité de l'expérience et du plaisir dans la pratique des activités de loisir et de sport. Il convient de souligner que le plaisir constitue un élément fondamental de motivation afin d'assurer la durabilité de ces pratiques à tous âges.

Conclusion

L'Avis sur l'éthique en loisir et le sport vise à assurer un consensus autour des cinq valeurs fondamentales qui doivent s'incarner dans la promotion, l'encadrement et la pratique du loisir et du sport. Chaque action qui concrétisera ces valeurs permettra de contribuer pleinement au plaisir, au mieux-être et au développement intégral de la personne, des communautés et de la société.

Cet Avis contribue également à promouvoir un changement de culture qui se traduira par des actions conformes aux valeurs énumérées précédemment. En tant que responsabilité partagée, l'éthique en loisir et en sport nécessite l'engagement de toutes les parties prenantes du milieu du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air.

Références

- Comité International Olympique. *Charte olympique* (2021)
- Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de la condition physique et des loisirs (2001). *Déclaration de London*.
- Conseil québécois du loisir (2023). *Qu'est-ce que le loisir?* Consulté le 9 mars 2023 sur <https://www.loisirquebec.com/fr/qu-est-ce-que-le-loisir>.
- Global Advocacy Council of Physical Activity, International Society for Physical Activity and Health (2010). *Charte de Toronto pour l'activité physique*.
- Gouvernement du Canada (2015). *Cadre stratégique pour le loisir au Canada*.
- Gouvernement du Canada (2012). *Politique canadienne du sport*.
- Gouvernement du Canada (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Gouvernement du Québec (2018). *Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité*.
- Gouvernement du Québec (2018). *Politique culturelle du Québec*.
- Gouvernement du Québec (2017). *Avis sur le plein air*.
- Gouvernement du Québec (2017). *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir*.
- Gouvernement du Québec (1976). *Charte des droits et libertés de la personne*.
- Guay, D. (1993). *La culture sportive*. Presses universitaires de France.
- Organisation des Nations Unies (2015). *Déclaration commune contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*.
- Organisation des Nations Unies (2007). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.
- Organisation des Nations Unies (1992). *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*.
- Organisation des Nations Unies (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*.
- Organisation des Nations Unies (1989). *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux*.
- Organisation des Nations Unies (1981). *Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction*.
- Organisation des Nations Unies (1979). *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.
- Organisation des Nations Unies (1978). *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*.

Organisation des Nations Unies (1965). *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

Organisation des Nations Unies (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (2015). *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport*.

Organisation mondiale du loisir (2019). *Charte du loisir*.

Organisation mondiale du loisir (2008). *Déclaration de Québec*.

